Note sur les organismes d'appartenance – Volets 3 et 4

Pour chaque projet déposé, les équipes impliquées désigneront chacune leur organisme gestionnaire, qu'il soit destinataire ou non des financements.
L'organisme gestionnaire est défini comme l'établissement gestionnaire de la subvention en vue de la réalisation du projet de recherche tel qu'évalué. L'organisme gestionnaire est juridiquement responsable de la mise en œuvre du contrat et notamment de la transmission de l'ensemble des rapports financiers prévus dans l'acte attributif d'aide. **L'organisme gestionnaire de l'équipe du coordonnateur du Projet, nommé Établissement coordinateur**, sera le seul organisme à conventionner directement avec l'Inserm. **Il sera alors responsable de verser les financements reçus aux différents organismes gestionnaires des équipes partenaires financées du Projet**.

Les organismes d'appartenance du coordonnateur scientifique et des équipes partenaires devront **impérativement s'inscrire dans les conditions suivantes** :

Tableau 1 – Statut des organismes d'appartenance de l'équipe coordonnatrice, des équipes partenaires demandant un financement et des équipes partenaires ne demandant pas de financement

Statut légal (au vu des statuts déposés ou des textes fondateurs)	Organisme **finançable** assurant le rattachement du **coordonnateur scientifique**	Organisme **finançable** assurant le rattachement des **équipes partenaires**	Organisme **ne demandant pas de financement**
Établissements publics			
Établissements publics ayant une mission de recherche : E.P.S.T. (Inserm, CNRS, INRA, etc.), EPSCP (universités, écoles et grandes écoles, etc.), certains E.P.I.C. ou EPA, et établissements publics de santé (CHU, établissements, centres hospitaliers)	OUI	OUI	OUI
Collectivités territoriales, Agences Régionales de Santé (ARS)	NON	NON	OUI
Établissements privés (cf. Remarque 5)			
Établissements privés de santé à but non lucratif ayant une mission de recherche	OUI	OUI	OUI
Centres de lutte contre le cancer (CLCC)	OUI	OUI	OUI

Groupements d'intérêt public ayant une mission de recherche	OUI	OUI	OUI
Fondations de recherche (ayant une mission de recherche inscrite dans leurs statuts)	OUI	OUI	OUI
Fondations reconnues d'utilité publique (Institut Pasteur, Institut Curie, etc.)	OUI	OUI	OUI
Fondation de coopération scientifique (IHU, etc.)	OUI	OUI	OUI
Autres Fondations	NON	OUI	OUI
Associations de recherche ou de mission sanitaire et sociale (voir remarque n°4)	OUI, **sous conditions**	OUI, **sous conditions**	OUI
Organisations internationales postulant pour le compte d'équipes de recherche implantées en France	OUI	OUI	OUI
Sociétés à objet commercial (SA, SAS, SARL…)	NON	NON	OUI
Industries pharmaceutiques, de dispositifs médicaux ou alimentaires	NON	NON	NON
Industrie du tabac, opérateurs de jeux et des filières d'offre de l'alcool ou du cannabis …	NON	NON	NON
Autres établissements			
Équipes étrangères (d'un établissement privé ou public)	NON	NON	OUI
Autres établissements privés ou organisations publiques non mentionnés ci-dessus	*Les organismes gestionnaires, coordonnateur ou partenaire, ne figurant pas dans cette liste devront adresser, **AVANT la candidature**, une demande d'éligibilité à suiviprojets.iresp@inserm.fr*		

Remarque n°1 : Spécificité des associations

- **En plus du dossier de candidature complet (voir ci-dessus, section 3.2.1), toutes les associations demandant un financement** devront fournir : leurs **statuts,**
- **les comptes de résultats de l'exercice clos,**
- **l'organigramme et une attestation de capacité financière (émanant d'un établissement bancaire) datant de moins de 3 mois,**

- ainsi qu'un argumentaire détaillé de la pertinence du portage de projet ou du partenariat pour le projet par l'association en mettant l'accent sur les actions de recherche passées de l'association.

L'absence d'un ou de plusieurs de ces documents rendra le dossier irrecevable.

N.B. : Il sera vérifié que **l'association présente une bonne santé financière,** notamment par un compte de résultat positif. En effet, en tant qu'établissement de droit privé, elle doit être en mesure de supporter, **sur ses fonds propres**, **au moins 20% des dépenses dans le cadre du projet.**

Remarque n°2

- **Un organisme privé sans mission de recherche ou non impliqué dans la recherche ou n'étant pas reconnue d'utilité publique ne peut pas demander de financement**.
- Un **partenaire de droit privé éligible** peut recevoir une aide financière uniquement **dans la limite de 80%** de sa part de budget dans le projet (ie le taux de l'aide ne doit pas dépasser 80% du budget du partenaire de droit privé- *dans l'annexe financière le taux s'affiche automatiquement*)
- À tout moment de la procédure de sélection et pendant la phase finale de mise en place des projets, les organismes gestionnaires pourront être sollicités pour fournir tout élément d'appréciation complémentaire établissant leur statut, leur capacité à gérer le financement ou à financer leur propre part des travaux.